



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Ile-de-France

Question écrite n° 1234

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la nécessité de protéger l'agriculture périphérique et les « zones intercalaires » entre les pôles d'urbanisation en Ile-de-France. Il lui demande donc quelle action il compte mener pour que certains projets d'urbanisation ne fassent pas disparaître les dernières zones vertes en Ile-de-France et tout particulièrement dans le département de l'Essonne.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Etat, au titre des politiques nationales d'aménagement, a à cœur de faire en sorte que certains projets d'urbanisation ne soient pas incompatibles avec le maintien des zones vertes en Ile-de-France, et plus particulièrement dans le département de l'Essonne. Certaines évolutions récentes constatées pourraient, en effet, faire craindre que certaines zones vertes, notamment dans les zones environnant les villes nouvelles, soient menacées. Mais la priorité de l'Etat reste la lutte contre les déséquilibres. Ces objectifs de protection des espaces verts s'expriment dans le schéma directeur de la région d'Ile-de-France de 1976, qui a valeur de prescription particulière d'aménagement, au sens de l'article L 111-1 du code de l'urbanisme, et avec lequel, en application de l'article L 141-1 du même code, les autres documents d'urbanisme doivent être compatibles. C'est ainsi que, dans le cadre du développement urbain, la protection des zones naturelles est prise en compte et assurée par ce schéma régional.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1234

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2265